

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2022-197

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDT 86 / SEB

86-2022-12-05-00004 - Arrêté n° 2022/DDT/1006 en date du 5 décembre 2022 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées (8 pages)

Page 3

DDT 86

86-2022-12-05-00004

Arrêté n° 2022/DDT/1006 en date du 5 décembre 2022 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n° 2022/DDT/1006 en date du 5 décembre 2022

Portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 421-29 à R 421-32 relatifs à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/DDAF/SFEE/680 en date du 18 septembre 2006 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/N° 629 du 04 décembre 2019 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2020-DDT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu les courriers et courriels des différentes structures composant la CDCFS précisant le nom de leurs représentants ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition des membres de la CDCFS en application de l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Arrête

Article 1^{er}: La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :

- 1°- Trois représentants de l'État et de ses établissements publics ainsi qu'un représentant des lieutenants de louveterie:
 - Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Le Chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant
 - Le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant

20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/

2°- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne (FDCV) ou son représentant et neuf représentants des différents modes de chasse :

Président	Délégué	
M. Michel CUAU	M. William BOIRON	
7 Rue des Fresnes – 86140 ST GENEST D'AMBIERE	La Gautrelle – 86310 NALLIERS	

- 9 représentants des différents modes de chasse :

Titulaires	Suppléants
M. René DULOUT	M. Patrick MARTIN
764 Rue de Sainte Croix – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	1 Rue du Charbon Blanc- 86460 MAUPREVOIR
M. Joël GILET	M. Hervé JOYEUX
31 Rue du Bon Endroit – 86200 LOUDUN	19 Rue Pierre Frédéric de Boynet – 86380 MARIGNY BRIZAY
M. Olivier DONGUY	M. Joachim LAFOND
54 Route de Pindray Concise – 86500 MONTMORILLON	Vanzelle – 86340 VERNON
M. Pascal FAYOUX	M. Jean-Claude AMILLARD
10 Grande Rue – 86600 CLOUE	10 Rue Georges DAVID – 86110 MIREBEAU
M. Dominique ROBERT	M. Gilles DEJEAN BOUYER
6 Rue de la Crémaude – 86240 ITEUIL	Bernessac – 86250 CHARROUX
M. Bernard REITZ	M. Antoine BARRAULT
7 Logerie – 86270 BONNEUIL MATOURS	2 Chemin de l'Abrioux – 86800 SAVIGNY L'EVESCAULT
M. Patrice NALLET	M. Jean-Pierre BARBARAT
Montplanet – 86290 BRIGUEIL LE CHANTRE 8 Rue des Chataigniers – 86290 SAINT	
M. Alain SAVY	M. Emmanuel CORNU
31 Rue de l'Abreuvoir – 86440 MIGNE-AUXANCES	1 La Babinière – 86700 VALENCE EN POITOU
M. Mickaël MAITRE	M. Francis GAILLARD
15 Route de Oyré – 86270 COUSSAY LES BOIS	26 Chemin de la Loge d'Antoigné – 86100 CHATELLERAULT

3°- Deux représentants des piégeurs agréés :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BEAUQUIN 30 Rue des Raimonières – 86000 POITIERS	M. Kévin HAUTECOUVERTURE 8 Allée de Bellefois – 86170 NEUVILLE DE POITOU
M. Thierry GUILLEMIN 8 Rue de la Grivelière – 86310 ANTIGNY	M. Yann GUILBERT 76 Route du Petit Médoc – 86800 SEVRES- ANXAUMONT

- 4°- Quatre représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts :
 - Le Directeur de l'Agence Territoriale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant
 - Un représentant des collectivités propriétaires de forêts relevant du régime forestier :

Titulaire	Suppléant
M. Christophe SINAULT	M. Christian MICHAUD
26 rue d'Anjou	Mairie de Naintré – 19 Place Gambetta
86600 LUSIGNAN	86530 NAINTRE

- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CNPF) ou son représentant
- Un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Vienne :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre ASTIE	M. Jean DENIAU
Le Logis de la Grange	La Planche
86240 FONTAINE LE COMTE	Andillé
	86340 LES ROCHES PREMARIE

5°- Monsieur ou Madame le Président de la Chambre d'Agriculture (ou son représentant) et trois représentants des intérêts agricoles proposé par lui :

Président (représentant)	Délégué
M. Jean-loup VALLEE	M. Jean-René GOURON
Traversay – 86510 CHAUNAY	La Genevraye - 86220 DANGE ST ROMAIN

- 3 représentants des intérêts agricoles :

Titulaires	Suppléants	
M. Eric MENANTEAU La Tour Conzay – 86230 SERIGNY	M. Alain ROBIN La Crechere – 86310 ANTIGNY	
M. Jean-René GOURON La Genevraye – 86220 DANGE SAINT ROMAIN	M. Fabrice LOIZON 1 le Quart - 86220 PORT DE PILES	
Mme Véronique GUERIN 3 Le Chène – 86420 DERCE	M. Mickaël METAIS 28 La Ville Nouvelle - 86470 BOIVRE LA VALLEE	

6°- Trois représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Pour l'association Vienne Nature :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe BERNARD	M. Miguel GAILLEDRAT
L'Age – 86290 JOURNET	14, Rue Jean Moulin - 86240 FONTAINE LE COMTE

- Pour la Ligue de Protection des Oiseaux délégation Vienne :

Titulaire	Suppléant
M. Michel MASSON	M. Daniel GILARDOT
La Riffaudrie – 86540 THURE	29 Rue de la Croix Galipeau – 86000 POITIERS

⁻ Monsieur le Président de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant

7°- Trois personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Titulaires (pas de su	uppléance possible)
M. Stéphane	GODARD
4 la Bouldière – 8634	0 NIEUIL L'ESPOIR
M. Clovis	FIATTE
1 Rue des Ouches – La Fouber	tière – 86400 SAINT-SAVIOL
M. Alexandre	MAYNARD
4 La Tanière – 863	00 CHAUVIGNY

Article 2 : Formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier »

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage constitue en son sein deux formations spécialisées pour exercer les attributions qui leur sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier (section "agricoles" et section "forestière").

A/ Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles :

La composition de cette formation spécialisée placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant est la suivante :

1°- Quatre représentants des intérêts cynégétiques :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son délégué

4

- 3 représentants des différents modes de chasse :

Titulaires	Suppléants
M. Patrice NALLET	M. Jean-Pierre BARBARAT
M. Olivier DONGUY	M. Joachim LAFOND
M. Joël GILET	M. Hervé JOYEUX

2°- Quatre représentants des intérêts agricoles :

- Les 4 membres nommés au titre du 5° de l'article 1er ou leurs suppléants

B/ Indemnisation des dégâts de gibier aux forêts :

La composition de cette formation spécialisée placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant est la suivante :

1°- Quatre représentants des intérêts cynégétiques :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son délégué
- 3 représentants des différents modes de chasse :

Titulaires	Suppléants
M. René DULOUT	M. Patrick MARTIN
M. Patrice NALLET	M. Jean-Pierre BARBARAT
M. Dominique ROBERT	M. Gilles DEJEAN BOUYER

2°- Quatre représentants des intérêts forestiers :

- Les 4 membres nommés au titre du 4° de l'article 1er ou leurs représentants ou suppléants

Article 3: Formation spécialisée « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts. »

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.

La composition de cette formation spécialisée placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant est la suivante :

1°- Un représentant des piégeurs :

Titulaire	Suppléant	
M. Christophe BEAUQUIN	M. Thierry GUILLEMIN	

2°- Un représentant des chasseurs :

Titulaire	Suppléant
M. Michel CUAU	M. William BOIRON

3°- Un représentant des intérêts agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Loup VALLEE	M. Jean-René GOURON

4°- Un représentant d'associations de protection de la nature :

Titulaire	Suppléant	
M. Michel MASSON	M. Philippe BERNARD	

5°- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage représentants des chasseurs :

Titulaires (pas de	suppléance possible)
M. Stépha	ne GODARD
4 la Bouldière – 86	340 NIEUIL L'ESPOIR
M. Clo	vis FIATTE
1 Rue des Ouches – La Foul	pertière – 86400 SAINT-SAVIOL

6°- Un représentant de l'OFB qui assiste aux réunions avec voix consultative :

Titulaire	Suppléant
M. Sébastien CHAUVEAU	M. Pascal BERTIN

7°- Un représentant des lieutenants de louveterie qui assiste aux réunions avec voix consultative :

- Le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant

Article 4 : Durée de nomination

Les membres de la présente commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 : Règles de suppléance

Sous réserve de règles particulières de suppléance :

- 1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- 2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante ;
- 3° Les personnalités qualifiées en matière scientifique, mentionnées au 7° de l'article 1, et au 5° de l'article 3 ne peuvent être suppléées.

6

Article 6 : Possibilité d'entendre une personne extérieure

La commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Vis-à-vis des tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

Pour le Préfet et par délégation,

o Directeur Départementa

Fric SIGALAS